

# Activités de collecte et de transport de déchets

## Cas dans lesquels une déclaration au préfet est obligatoire

[Article R 541-49-1 à R 541-54](#) du code de l'environnement

Afin de pouvoir exercer l'activité de collecte ou de transport de déchets, les entreprises doivent déposer une déclaration auprès du préfet du département où se trouve leur siège social ou, à défaut, le domicile du déclarant :

1° Dès lors qu'elles collectent ou transportent une quantité supérieure à 0,1 tonne par chargement de déchets dangereux définis à [l'annexe II de l'article R 541-8](#) du code de l'environnement,  
2° Dès lors qu'elles collectent ou transportent une quantité supérieure à 0,5 tonne par chargement de déchets non dangereux.

## Composition du dossier de déclaration

Comme précisé par l'article 1er de [l'arrêté ministériel conjoint du 12 août 1998](#) , le dossier comprend :

- 1) une déclaration conformément au modèle ci-joint qui doit être signée par le responsable de l'entreprise.
- 2) un extrait de l'inscription portée au registre du commerce et des sociétés (Kbis) ou de l'inscription portée au répertoire des métiers, datant de moins de trois mois.

## Durée de validité du récépissé et obligations à respecter

Lorsque le dossier est complet, le préfet délivre au déclarant un récépissé de déclaration (mentionnant notamment la nature de déchets concernés : dangereux et/ou non dangereux) d'une durée de validité de 5 ans. Il délivre également un nombre de copies conformes numérotées égal au nombre de véhicules affectés au transport des déchets. Une copie de ce récépissé doit être conservée à bord de chaque véhicule de collecte ou de transport et présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre [des articles L 541-44 et L 541-45](#) du code de l'environnement.

## Renouvellement du récépissé de déclaration

Au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du récépissé en cours, le déclarant adresse, dans les mêmes formes, une demande de renouvellement au préfet du département concerné afin d'obtenir le renouvellement de ce récépissé.